

**Délibération n° 2021 12 20 n°09 : SCOLAIRE –
Répartition intercommunale des frais de
fonctionnement du centre médico-social scolaire
de CRAPONNE.**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 14/12/2021
En exercice :	33	
Présents :	22	Affichage de la convocation : 14/12/2021
Pouvoirs :	9	
Votants :	31	Affichage du compte rendu : 23/12/2021
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Rémi GILLET, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Brigitte REGIS MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir:		
M Philippe LARGE donne pouvoir à M Gérard DUPLAT, Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN, M Christian NEUVILLE donne pouvoir à M Safi BOUKACEM, Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN, Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER (arrivée communication sur le rapport d'activités du SIPAG), M Stéphane GILLET donne pouvoir à M Rémi GILLET Mme Véronique DUMAS donne pouvoir à M Olivier DEROZARD, M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean- Pierre NEMOZ, Mme Aline DURAND donne pouvoir à Mme Isabelle VIDAL.		
Absents ou excusés :		
Mme Frédérique DAMON, Mme Sylvie RAZY.		

Mme DUMORTIER Béatrice est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.541-3 et D.541-4 du Code de l'éducation, « les communes de plus de 5 000 habitants organisent un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires en mettant des locaux à la disposition des services de l'éducation nationale chargée du suivi de la santé des élèves ».

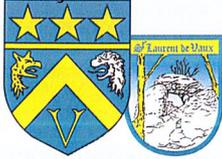
Un centre médico-social scolaire constitue ainsi un ensemble de locaux aménagés et équipés pour permettre d'effectuer :

- les visites et examens médicaux des élèves ;
- les examens médicaux du personnel des écoles et établissements d'enseignement publics et privés et des personnes se trouvant en contact habituel avec les élèves dans l'enceinte de ces écoles et établissements ;
- toutes autres visites et tous examens utiles ainsi que le dépistage des affections bucco-dentaires.

A la suite de la demande de l'inspection académique du Rhône de regrouper les centres en vue d'optimiser les coûts, la commune de CRAPONNE a accepté de mettre à disposition des locaux afin d'assurer un service de santé scolaire intercommunal. Le centre médico scolaire couvre ainsi les communes de Brindas, Charbonnières-les-bains, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy-L'étoile, Messimy, Pollionnay, Ste-Consorce, Ste-Foy-Lès-Lyon et Vaugneray.

Une convention a été conclue pour définir la participation aux dépenses de fonctionnement du centre et à ses besoins en termes d'investissement des communes concernées. Il a été décidé de répartir les coûts au prorata du nombre d'enfants de plus de 5 ans scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publique et privées sous contrat.

Par courrier reçu le 6 décembre 2021, la commune de Craponne propose la conclusion d'un avenant à ladite convention en vue d'une part, d'intégrer dans le dispositif la commune de SOURCIEUX-LES MINES et d'autre part, retirer les écoles privées qui ne sont plus accueillies au sein du centre médico-social des modalités de calcul



Délibération n° 2021 12 20 n°09 : SCOLAIRE –
Répartition intercommunale des frais de
fonctionnement du centre médico-social scolaire
de CRAPONNE.

Pour l'année scolaire 2020-2021, la dépense à répartir est de 1 839, 78 € sur la base de 6 380 élèves.

La participation de la commune de VAUGNERAY est fixée à 96,60 € sur la base de 334 élèves.

Il est proposé au conseil d'approuver ledit avenant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la convention et le projet d'avenant annexés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'utilisation des locaux de la commune de Craponne comme centre médico scolaire intercommunal

REGRETTE la décision de l'Inspection d'Académie de ne plus prendre en charge les élèves des écoles privées et marque son total désaccord avec cette différence de traitement entre enfants d'une même commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents.

DIT QUE la participation aux frais de fonctionnement sera imputée à l'article 62878 du budget principal.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
24/12/2021

et de la publication en mairie le 24/12/2021

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

